
Avis du CNCPH sur le projet d'arrêté modifiant les arrêtés relatifs aux organisations et volumes horaires de la classe de seconde générale et technologique, du cycle terminal de la voie générale et du cycle terminal de la voie technologique pour ajouter l'enseignement optionnel de la langue des signes française
13 mars 2019

Le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), par sa commission éducation-scolarité a reçu Monsieur Montheard, chef du bureau des formations générales et technologiques au ministère de l'éducation nationale le 11 mars dernier pour un échange sur le présent projet d'arrêté.

Il convient de rappeler une nouvelle fois que le Conseil, par ses commissions spécialisées, souhaite être associé aux évolutions et aux réformes en cours. L'école inclusive, consiste à prendre en compte les besoins de tous les élèves. Sinon, on ne fait que rajouter du spécifique à un droit commun pensé que pour une partie des élèves.

En ce sens, le CNCPH demande que la commission éducation-scolarité soit associée aux travaux sur la réforme du baccalauréat, au-delà de la question de l'apprentissage de la langue des signes française (LSF) en enseignement optionnel, qui relève du droit commun et ne concerne pas de façon spécifique des élèves en situation de handicap.

Il souhaite que ladite commission puisse contribuer aux travaux sur les arrêtés ou autres notes relatifs aux aménagements, adaptations et dispenses d'examens qui vont découler de la réforme du baccalauréat.

Ce projet d'arrêté concerne la création d'un enseignement optionnel de la LSF. Dans les nouveaux programmes du lycée, il y a trois types de matières et d'épreuves : les enseignements communs, les spécialités, les enseignements optionnels (au choix des élèves).

Jusqu'à ce jour, il n'y a pas de texte qui prévoit le statut et le volume horaire de l'enseignement de la LSF (seul l'examen est prévu par arrêté, 26 établissements actuellement délivrent une formation d'une à deux heures par semaine). Ce projet de texte met en place un enseignement et fixe un horaire. Les élèves sont évalués en contrôle continu, celui-ci faisant partie d'une note de bulletin. Il n'y a pas d'épreuve terminale spécifique, ce qui ne permet pas de se présenter à cette épreuve en candidat libre.

Les membres du CNCPH considèrent positivement l'objectif de réglementer un volume horaire d'enseignement de la LSF au lycée dans l'objectif de son évaluation au baccalauréat.

Cependant, plusieurs points de vigilance et des propositions doivent être mentionnés.

Il est ainsi proposé :

- que soit complétée l'offre de formation permettant une continuité d'enseignement dans le second cycle du secondaire (l'enseignement de la LSF s'arrête en 3^{ème} puis reprend à l'université). Il existe des programmes de LSF pour les 4 cycles d'enseignement au primaire et en première partie du secondaire, réactualisés en 2017. Il est donc illogique que ces jeunes voient l'enseignement de leur première langue devenir optionnel à partir de la seconde et que celle-ci ne leur rapporte que très peu de points à l'épreuve finale ;
- que l'offre de formation du CNED intègre l'enseignement de la LSF (pour permettre une validation de compétences en candidat libre) ;
- une meilleure valorisation des compétences de la langue pour les élèves, ce qui passe par la possibilité d'y avoir accès dans les différents types d'enseignement et d'épreuves (de communs, de spécialité et optionnel). Cette reconnaissance de la LSF comme une langue vivante est également nécessaire pour les candidats au baccalauréat qui passeront leur « grand oral » en LSF.

Si une des ambitions de cette option est de créer un lien avec l'enseignement supérieur, il y a un enjeu à ce que les universités puissent proposer un enseignement de LSF dans la continuité du lycée.

Enfin, le Conseil souhaite être associé aux programmes en cours de rédaction qui doivent être adaptés aux différents niveaux des élèves qui vont suivre cet enseignement optionnel.

Les membres du CNCPH, tout en regrettant que le projet d'arrêté ne prévoit qu'un statut optionnel à l'enseignement de la LSF, **adoptent**, compte tenu de l'avancée que représente ce texte, **un avis favorable à l'unanimité** et souhaitent que la réforme à venir du baccalauréat permette de nouveaux progrès sur ce sujet.